

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aides à domicile Question écrite n° 27671

Texte de la question

M. André Schneider attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur le problème de la formation des aides à domicile qui ne peuvent pas toujours profiter pleinement des possibilités offertes dans le cadre de l'AGEFOS-PME branche professionnelle « employée de maison ». En effet, la gestion administrative du parcours de formation d'un salarié de l'aide à domicile doit être portée par l'employeur. Cette situation entraîne souvent la réticence de l'employeur lorsqu'il s'agit d'une personne âgée. Cette réticence est d'autant plus grande lorsque le salarié est employé par plusieurs personnes, ce qui est majoritairement le cas dans le cadre du maintien à domicile des personnes âgées. Un seul employeur doit servir de « guichet unique » à l'organisme collecteur et faire l'avance des frais... Une telle situation n'est guère propice à encourager la qualification des aides à domicile alors que la valorisation de ces métiers reste un élément essentiel de la politique de maintien à domicile des personnes âgées. Il lui demande donc s'il ne serait pas possible de simplifier la procédure de gestion administrative de la formation des aides à domicile lorsqu'elles sont directement employées par des personnes âgées et déterminer un interlocuteur conventionné qui pourrait être, par exemple, les services d'aide à domicile mandataires (instance de coordination gérontologique...).

Données clés

Auteur: M. André Schneider

Circonscription: Bas-Rhin (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 27671 Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité Ministère attributaire : économie, finances et emploi

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 novembre 2003, page 8325